

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 498

présenté par
M. Viry
-----**ARTICLE 25**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Limiter à un orateur par groupe les interventions sur la discussion des amendements restreindrait gravement les droits des députés de l'opposition et la capacité de tous à s'exprimer librement sur un texte. L'enrichissement des projets et des propositions de lois par les députés en serait grandement limité.